

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SAINT MARTIN LALANDE

**LOTISSEMENT
LE CLOS DE RIQUET**

LOTISSEMENT DE 10 LOTS

Maître d'ouvrage

LOTIR PLUS
16 chemin du Sahut
81540 SOREZE

PROGRAMME DES TRAVAUX

PA 8 bis

DOSSIER établi par le Cabinet PERIE

Géomètre Expert
57 rue de la République
31340 VILLEMUR/TARN
TEL 05.61.09.26.87

PROGRAMME DES TRAVAUX

La présente notice a pour but de définir les modalités techniques de desserte en voirie et réseaux divers d'un lotissement de 10 lots sur la Commune de SAINT MARTIN LALANDE

GENERALITES

Les côtes, pentes et positions des branchements portées sur les plans sont données à titre indicatif.

VOIRIE

I - Caractéristiques de la voie principale

La voie sera traitée conformément au plan voirie du dossier.

La voie principale aura une largeur minimale d'emprise totale de 10.20 m se décomposant comme suit :

- chaussée de 4.50 m de largeur,
- un trottoir de 2.00 m de largeur,
- un trottoir de 3.70 m de largeur,

Le profil en travers des chaussées de la voie principale aura une pente transversale de 2,00% environ. la pente transversale des trottoirs sera de 2% environ, inclinée vers le caniveau (bordures AC1). Il sera posé des bordures de type A2 au point haut de la chaussée.

Une rangée de parpaings sera posée à l'arrière des trottoirs et servira de butée chaussée

Des bordurettes seront posées entre l'espace vert et le passage piétonnier.

Les pentes longitudinales de la chaussée ne seront jamais inférieures à 0,005 m/m pour favoriser l'écoulement des eaux de ruissellement.

La chaussée, les parkings et les accès aux lots seront constitués par :

- Une couche de fondation en T.V. 0/80 de 0,30 m d'épaisseur.
- Une couche de base de grave concassé 0/20 de 0,20 m d'épaisseur.
 - Enrobés sur 0,05 m.

Le trottoir de 2.00 m sera constitué par :

- Une couche de base de grave concassé 0/20 de 0,25 m d'épaisseur.
 - Enrobés sur 0,05 m.

Le trottoir de 3.70 m sera constitué par

.Passage piétonnier de 1.50 m

- couche de base en grave concassé 0 /20 de 0.25 m d'épaisseur
 - chape béton sur 0.08 m .

Espaces verts sur 2.20 m

Les constitutions de chaussée ci-dessus définies pourront être modifiées en fonction de l'étude d'exécution au profit d'une structure au moins équivalente.

Le dossier d'exécution sera soumis à l'agrément des services techniques de la Commune.

ASSAINISSEMENT GENERAL

Conformément au système adopté par la Commune pour son assainissement général, le réseau sera du type séparatif ;

Ces deux collecteurs pourront être réalisés dans une tranchée commune.

La localisation des ouvrages de branchements est susceptible de varier en fonction de l'étude technique, l'implantation définie au plan est indicative. Le dossier d'exécution sera soumis à l'agrément du service concessionnaire.

Les travaux d'assainissement général seront réalisés conformément au plan assainissement suivant les prescriptions techniques ci-après :

1-Collecteur des Eaux résiduaires domestiques :

IL récupèrera les eaux usées (cuisines et salles de bains) et les eaux vannes (W.C) des habitations au moyen d'un seul collecteur qui sera établi au moyen de canalisations en PVC (série CR 8 ou similaire) d'un diamètre de 200 mm .

L'entretien et la visite des collecteurs seront assurés par des regards de visite, circulaires, de diamètre 1000 mm, ou 900 mm, et en béton.

Les branchements particuliers (Ø 160 mm PVC série CR 8 ou équivalent) seront raccordés directement .

Aux extrémités des branchements particuliers, il sera placé sous trottoir, des regards de départ et visite du type Tabouret en PVC à passage direct, de 315 mm de diamètre intérieur, l'attente côté parcelle étant munie d'un bouchon à vis.

La couverture est assurée par un tampon carré en fonte (type série lourde, pour les tampons situés sous les accès aux lots).

Le réseau conduira les eaux usées jusqu'au réseau existant situé en façade de l'opération.

Collecteur d'Eaux Pluviales :

Les collecteurs seront constitués par des canalisations en béton de ciment centrifugé ou en PVC ou similaire

Les regards de visite seront constitués par des éléments béton Ø 1000 mm ou 900 mm

L'eau de ruissellement des chaussées sera récupérée au moyen de bouches à avaloir avec grille en caniveaux . Les grilles-avaloirs étant en fonte ductile type AV 700 A ou similaire .

Le pluvial se rejettera dans le bassin de rétention créé

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation se fera depuis le réseau existant situé à l'entrée du lotissement

Le réseau intérieur au lotissement sera réalisé conformément au plan Eau Potable du dossier. Il sera posé sous trottoir et constitué par :

- une canalisation de diamètre extérieur 110 mm en P.V.C.jusqu'au poteau incendie
- une canalisation de diamètre extérieur 63 mm en P.V.C.
- L'alimentation des parcelles se fera au moyen de dispositifs de branchements particuliers munis de robinet d'arrêt sous bouche à clef.Les conduites de branchements seront en PVC 19.4/25 et les compteurs seront placés en limite de propriété .La localisation des ouvrages de branchement est susceptible de varier en fonction de l'étude technique, l'implantation définie au plan est indicative.

La défense incendie est assurée par la pose d'un poteau en façade du lot 1 .

ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE

L'alimentation en énergie électrique basse tension sera réalisée conformément au Plan Electricité du dossier à partir du réseau existant.

Le réseau de distribution en énergie électrique basse tension sera réalisé en souterrain au moyen de câbles à conducteurs aluminium dont les sections seront choisies en fonction du calcul des chutes de tension dans le 240 mm², 150 mm², 95 mm², 50 mm² .

La localisation des ouvrages de branchement est susceptible de varier en fonction de l'étude technique, l'implantation définie au plan est indicative.

Les branchements seront exécutés avec des câbles à conducteurs aluminium de 35 mm² de section qui aboutiront dans des coffrets de comptage de type S 2000 ou similaire placés sur des socles de même nature de matériaux et en limite de parcelles.

L'acquéreur aura à sa charge l'éventuel deuxième coffret .

La localisation des ouvrages de branchement est susceptible de varier en fonction de l'étude technique, l'implantation définie au plan est indicative.

ECLAIRAGE PUBLIC

A Caractéristiques du réseau :

Le tracé du réseau éclairage public sera conforme au plan Eclairage Public joint au présent dossier.

L'alimentation se fera en fourreau souterrain de diamètre 63, le câblage sera en R2V (5X6 mm²) minimum.

L'éclairage sera réalisé au moyen de candélabres agréés par la Commune . Les lampes seront au sodium et d'une puissance de 100 watts. La hauteur des mâts est de 3.00 m

Tous les candélabres seront mis à la terre . Un coffret de raccordement Classe 2 devra être mis en place à chaque candélabre.

Le dossier d'exécution sera soumis à l'agrément des services techniques.

B - Commande de l'éclairage :

Il sera réalisé une commande de l'éclairage pour ces candélabres, avec protection suivant les normes NFC 100 et NFC 17 200.

La localisation des ouvrages de branchement et des candélabres est susceptible de varier en fonction de l'étude technique, l'implantation définie au plan est indicative.

DESSERTE TELEPHONIQUE

La desserte téléphonique réalisée conformément au plan Canalisations Téléphoniques du dossier sera assurée en souterrain par la mise en place de canalisations en PVC rigide 42/45 aiguillées, ce réseau ayant pour origine le réseau existant situé au droit du lotissement. Les chambres de visite et de tirage seront de type L.1.T, L.2.T. (ou similaire).

La localisation des ouvrages de branchement est susceptible de varier en fonction de l'étude technique, l'implantation définie au plan est indicative.

ESPACES VERTS

Il sera aménagé un espace vert tel que figuré sur le plan de composition espaces verts avec plantations le long des aires de stationnement

L'ensemble de l'espace vert sera planté et le bassin de rétention dit à sec sera aménagé conformément au plan de composition du dossier